ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mouvements pédagogiques agréés

Question écrite n° 25932

Texte de la question

Mme Carole Grandjean attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place des mouvements pédagogiques agrées dans les instituts sationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Aujourd'hui ces mouvements sont reconnus par l'éducation nationale comme partenaires à part entière et ont été convié aux travaux sur la refondation de l'école. Ils siègent désormais au conseil de l'innovation pour la réussite éducative. Pour autant, ils n'apparaissent toujours pas dans les textes ministériels, ni dans les programmes de formation destinés aux futurs enseignants des premier et second degrés. Dans le cadre de la réforme de rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux, ils se retrouvent la plupart du temps noyés au sein du secteur associatif où seule émerge l'éducation populaire avec ses activités autour de l'école. Pourtant, les enseignants des mouvements pédagogiques comme l'institut coopératif de l'école moderne (ICEM - pédagogie Freinet) sont bien présents dans les établissements. Ils constituent un réseau de professionnels, de praticiens chercheurs, au plan tant national qu'international, disposé à nourrir les formations initiales et continues, à enrichir les pratiques et à accompagner les jeunes professeurs de leur expérience. En substance, l'innovation et ses expérimentations pédagogiques existent depuis plus d'un siècle, mais restent confinées, méconnues, voire stigmatisées. Or l'évolution des pratiques implique de travailler avec les enseignants qui portent l'innovation au cœur de l'école. Aujourd'hui, force est de constater l'absence de ces mouvements au sein du processus de refondation de la formation. Dans la mise en place des INSPE, leur place est quasi-inexistante. Elle souhaiterait dès lors connaître les dispositions envisagées en vue de déverrouiller les blocages à l'échelle académique de telle sorte que s'ouvre la formation initiale des enseignants aux mouvements pédagogiques agrées et que leur place soit ainsi légitimement et officiellement reconnue.

Données clés

Auteur : Mme Carole Grandjean
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25932
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 janvier 2020, page 358
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)